



Sensibilisation au handicap mental

Amilly, le 19 février 2020

Ce que disent les textes de loi

- La citoyenneté des personnes en situation de handicap est pleinement reconnue par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».



Ce que disent les textes de loi

- L'article 11 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice abroge l'article L. 5 du code électoral.
- « Les majeurs en tutelle qui étaient privés de leur droit de vote par une décision de justice recouvrent ce droit. Les majeurs en tutelle qui ont été privés de leur droit de vote par décision du juge devront, pour voter, effectuer une demande d'inscription sur les listes électorales. »



L'Adapei 45

Une association de parents, de personnes en situation de handicap mental et de leurs amis, qui œuvre depuis six décennies pour :

- Défendre les intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles pour que leurs droits fondamentaux soient respectés.
- Développer l'action associative et familiale.
- Double mission de représentation politique et de gestionnaire d'établissements et services (complémentarité essentielle).



Les types de déficience

L'Adapei 45 accompagne des personnes:

- En situation de handicap mental;
- polyhandicapées;
- atteintes de troubles psychiques;
- atteintes de troubles autistiques.



L'ADPEP 45 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public -

Depuis plus de 100 ans, elle regroupe des militants bénévoles issus de la vie associative et des parents. Guidée par les valeurs de laïcité et de solidarité, d'égalité et de citoyenneté, elle œuvre pour :

- Favoriser l'inclusion de tous dans la société : Education, Insertion Professionnelle, Vacances, Loisirs, Culture, Sport...
- Favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap
- Les Accompagner ainsi que leurs familles dans l'élaboration de leur projet de vie



L'ADPEP45 accompagne enfants, jeunes et adultes porteurs de différents handicaps :

- Intellectuels et troubles de l'efficiace
- Sensoriels : Visuel, Auditif et Troubles du langage
- Moteurs
- Neuropsychiques (cérébro-lésés, maladies neuro-évolutives)
- Polyhandicap
- Autisme et Troubles du Spectre Autistique

Pour remplir ses missions, l'ADPEP45 s'appuie sur une trentaine d'établissements, services et dispositifs.





Union Départementale des Associations Familiales du Loiret

Statut : Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique, créée par l'ordonnance du 3 mars 1945, codifiée par le décret du 24/01/1956, complété par la loi du 11/07/1975.

Les quatre missions de l'UDAF, définies par l'article L211-3 du Code de l'action sociale et des Familles:

Donner son avis auprès des pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial, en défendant les intérêts matériels et moraux des familles

Représenter officiellement auprès d'instances (MSA; Commission de surendettement; CAF...)

Exercer l'action civile pour protéger les intérêts des familles

Gérer tout service d'intérêt familial (Tutelle, mesure de protection, AEMO, aide au budget familial...) confié par les pouvoirs publics.

Plus de 20 mouvements adhérents - 80 associations / 6266 familles

Définition du handicap mental

« Le handicap mental est la conséquence d'une déficience intellectuelle qui se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de compréhension, de mémorisation, de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision. »



Ce n'est pas quelque chose dont on peut guérir, mais une action éducative, thérapeutique et pédagogique adaptée peut en réduire les conséquences.

Le handicap mental n'est pas toujours visible.

La différence avec la maladie mentale

- La personne malade mentale est un individu « qui souffre de troubles d'origines diverses qui entachent son mode de comportement d'une façon momentanée ou durable et inégalement grave ».
- Elle n'affecte pas directement les capacités intellectuelles mais plutôt leur mise en œuvre. Elle est toujours associée à des soins et ses manifestations sont variables dans le temps.



L'origine du handicap

- A la conception : maladies génétiques, aberrations chromosomiques, incompatibilité sanguine...
 - Pendant la grossesse : virus, médicaments, parasites, rubéole, alcoolisme maternel...
 - A la naissance : souffrance cérébrale du nouveau-né, manque d'oxygénation du cerveau à la naissance, prématurité...
 - Après la naissance : maladies infectieuses, virales ou métaboliques, intoxications...
 - Accidents de la vie
- Souvent plusieurs éléments peuvent contribuer en même temps à causer la déficience mentale.

Les difficultés pour les personnes déficientes

- Comprendre son environnement immédiat ou élargi;
- Comprendre les concepts généraux et abstraits;
- Se repérer dans l'espace et/ou dans le temps;
- Fixer son attention;
- Mobiliser son énergie;
- Traiter et mémoriser les informations orales et sonores;
- Apprécier l'importance relative des informations mises à sa disposition;
- Maîtriser le calcul et le raisonnement logique.



Les difficultés pour les personnes déficientes

- Comprendre les modes d'utilisation des appareillages, automates, et autres dispositifs mis à sa disposition (ex : distributeur automatique);
- Maîtriser la lecture et/ou l'écriture;
- Maîtriser son environnement social;
- S'exprimer;
- S'adapter aux changements imprévus.



Communiquer avec les personnes en situation de handicap

- Un ton chaleureux, naturel et non empreint de pitié;
- Écoute et explications;
- Une seule consigne à la fois;
- Utiliser peu de mots et faciles à comprendre;
- Utiliser le vouvoiement;
- Adopter un discours clair mais pas directif;
- Avoir recours à l'image, à la reformulation et à la gestuelle en cas d'incompréhension;
- Accompagner physiquement plutôt que d'expliquer un itinéraire complexe;
- Laisser la personne en situation de handicap mental réaliser seule des tâches même si cela prend du temps.



Vidéo 1: La citoyenneté





Handicapés Droit de vote rétabli

19/20 Alsace

Le pictogramme S3A

- Accueil
- Accompagnement
- Accessibilité



Le pictogramme « S3A » a été normalisé en mai 2000. Il est destiné à être apposé sur des guichets, des lieux de passage, des produits ou des documents rendus accessibles aux personnes en situation de handicap mental.

Facile A Lire et à Comprendre (FALC)

- Le langage « FALC » est basé sur quelques principes visant à simplifier le vocabulaire utilisé, et surtout à illustrer chaque propos par des images, pictogrammes, etc.
- Des phrases courtes, des mots simples, des exemples...



Exemple de traduction

Les élections municipales 2020



Les élections municipales ça veut dire que vous allez voter pour élire votre maire.



Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Un maire est élu pour 6 ans.



Voter pour votre Maire c'est participer aux décisions de votre ville.



Aujourd'hui, toutes les personnes handicapées ont le droit de voter.



Vous avez le droit de voter.





L'accessibilité des programmes électoraux

Donner les moyens à chacun d'être citoyen

—

La procuration

Un majeur ayant une mesure de protection ne peut pas donner sa procuration :

- à la personne en charge de sa protection ;
- aux personnes, propriétaires, gestionnaires, administrateurs ou employés de l'établissement social, médico-social et sanitaire qui l'accueille et le prend en charge ;
- aux intervenants au domicile du majeur protégé accomplissant des services à la personne.



Accessibilité des bureaux de vote

Le code électoral prévoit une obligation d'accessibilité des bureaux et des techniques de vote pour les personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap (art. L. 62-2 et D. 56-1 à D. 56-3).



Accessibilité des bureaux de vote

Les bureaux de vote doivent disposer :

- d'au moins un isoloir (art. D. 56-2) accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant;
- d'une urne accessible à ce public (art. D. 56-3);
- Le président du bureau de vote prend toute mesure utile pour faciliter le vote autonome des personnes handicapées (art. D. 61-1).



Ce que vous pouvez mettre en place : un fléchage adapté au sein du bureau de vote

Vérification de la carte
d'identité et/ou de la carte
électorale



Enveloppe et bulletins de
vote



Isoloir



Urne



Feuille d'émargement



Ce que vous pouvez mettre en place : un fléchage adapté au sein du bureau de vote

Je vote !



La possibilité de se faire accompagner



Le vote est un acte personnel et l'électeur doit voter seul. Il doit donc passer seul dans l'isoloir et introduire lui-même son enveloppe dans l'urne.

Toutefois, les personnes atteintes d'infirmité certaine et les mettant dans l'impossibilité d'introduire leur bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne peuvent avoir besoin de se faire aider physiquement afin d'accomplir leur devoir électoral. L'article L. 64 du code électoral leur permet ainsi de se faire assister par un électeur de leur choix. Ce dernier n'est pas nécessairement inscrit dans le même bureau de vote, ni dans la même commune.

La possibilité de se faire accompagner



Signer la liste d'émargement

Si la personne ne peut pas signer elle-même la liste d'émargement, elle peut demander une aide humaine. Cette dernière fait suivre sa signature de la mention : "L'électeur ne peut signer lui-même" (art. L. 64 du Code électoral).

Témoignages de personnes accompagnées

Temps d'échange

—